

Directrice des Instituts

Pascale LANNOY

Coordonnateur Référent du Site

Odile CANONNE

Accueil :

Tél 03.27.69.43.31 – 03.27.69.43.32

E-mail : ifsi@ch-maubeuge.fr

Nos Réf. : PL/VL

Maubeuge, le 05 Avril 2024

Objet : Dossier de rentrée

Année Universitaire 2024/2025

Madame, Monsieur,

➤ **Pour les étudiants de 1^{er} année entrant – Sélection Parcoursup :**

Vous trouverez ci –après toutes les informations relatives à votre dossier d'admission. Au préalable, pour les candidats sélectionnés sur Parcoursup, la confirmation d'inscription est soumise à la production de/du :

- la pièce d'identité recto/verso
- Diplôme du baccalauréat ou équivalence
- Paiement des frais d'inscription universitaire d'un montant de 170 euros

Pour les candidats étrangers, les documents suivants sont **obligatoires** pour rentrer en formation :

- Les ressortissants étrangers sont admis en formation à condition de bénéficier d'un titre de séjour qui les autorise à travailler en France. Le titre de séjour court sur une certaine durée et il peut être renouvelé. (*cf cadre d'intervention relatif au financement des formations sanitaires et sociales par la Région Hauts de France en page 4*)
- une reconnaissance académique du diplôme, type baccalauréat, auprès de la plateforme ENIC NARIC (centre d'information français sur la reconnaissance académique des diplômes étrangers).

Dans ce cadre, le secrétariat de l'Institut vous contactera personnellement pour fixer un rendez-vous dès la réception de ces trois pièces.

- **Pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers : 1^{ère} année entrant, 2^{ème} et 3^{ème} année d'études (redoublant et reprise de formation inclus)**

Vous trouverez ci-après le dossier à compléter et la liste des documents et pièces à fournir :

Votre rentrée en formation en soins infirmiers aura lieu :

► **Lundi 02 Septembre 2024**

- pour les étudiants de 1^{ère} année : à 10 h 00
- pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année : à 14 h 00
- pour les étudiants de 3^{ème} année (L3+) : à 13 h 30

Votre rendez-vous individuel de pré-rentrée obligatoire aura lieu **selon les modalités suivantes : selon l'initiale de votre nom de naissance**

ETUDIANTS DE	1 ^{er} année d'études	2 ^{ème} année d'études	3 ^{ème} année d'études
Horaires	Le 28 Août 2024	Le 26 Août 2024	Le 22 Août 2024
A 08 h 00		A - B	
A 09 h 30		C - D	
A 11 h 00		E - F - G - H - I - J - K	
A 13 h 00		L - M - N	
A 14 h 30		O - P - Q - R - S - T	
A 15 h 30		U - V - W - X - Y - Z	

Vous trouverez, ci-après, le dossier à compléter et la liste des documents et pièces à fournir.

Vous souhaitant de bonnes vacances,
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Madame LANNOY Pascale
Directrice des Instituts

DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT LE JOUR DE LA PRE-RENTREE

1. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- La fiche d'inscription (**Annexe 1**) en cas de changement de situation pour l'année universitaire 2024/2025
- La fiche de renseignements (**Annexe 2**)
- L'attestation CVEC (Contribution de Vie étudiante et de Campus) **selon les modalités en page 8**
- La copie du mail attestant votre Inscription Universitaire auprès de l'UPHF
- Le questionnaire de l'Observatoire Régional des Etudes Supérieures 2024/2025 (**Annexe 3**)
- La fiche de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarité (DREETS) (**Annexe 4**) **uniquement pour les étudiants de 3^{ème} année d'études**



Aucune photocopie ne sera réalisée par le secrétariat le jour de la pré-rentrée.

2. DOCUMENTS MEDICAUX

Les obligations et la réglementation médicale pour entrer en formation infirmière sont très rigoureuses ; aussi nous vous recommandons de vous rapprocher au plus vite de votre médecin traitant et de prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé.

► Pour les étudiants de 1^e année d'études :

- L'attestation médicale « Médecin Agréé » (**Annexe 5**) émanant d'un médecin agréé attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'infirmier(ière). Cf <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/liste-des-medecins-agrees-en-hauts-de-france.fr>
- L'attestation médicale « Vaccinations » (**Annexe 6**)

► Pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année et Etudiants en situation de redoublement

- L'attestation médicale « En cours de Formation » (**Annexe 7**)

A noter que les vaccinations doivent être réalisées complètement et non en cours de vaccinations.
Une notice explicative est insérée au verso du document pour votre médecin
Aucune dérogation ne sera autorisée par l'Agence Régionale de la Santé.

3. LES DROITS D'INSCRIPTION UNIVERSITAIRE ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

A. Droits d'inscription universitaire

Le montant des droits d'inscription universitaire pour la rentrée universitaire 2024/2025 est de 170 euros à régler uniquement par chèque à l'ordre de la Régie de l'IFSI (nom et prénom indiqué au verso du chèque si le chèque n'est pas au nom de l'étudiant).

B. Financement de la formation

Pour votre entrée en formation : fournir le justificatif en fonction de votre situation

Cadre d'intervention relatif au financement des formations sanitaires et sociales par la Région Hauts de France : applicable à compter de septembre 2024

Le statut pris en compte par la Région, est celui que le candidat renseigne à la date de **clôture des inscriptions à la sélection**. Cette date est celle fixée par le calendrier Parcoursup pour les formations dont la sélection passe par cette plateforme. Pour les autres modalités de sélection (exemple FPC), chaque établissement, ou groupement, définit cette date en interne.

Les modalités de financement de la formation s'appliquent uniquement à :

- Toute personne admise dans un institut de formation sanitaire autorisé ou une école de formation sociale agréée et financés par la Région Hauts de France et ce, quelle que soit son origine géographique.
- Toute personne remplissant les conditions de nationalité : français ou ressortissant d'un pays de l'union européenne, ou étranger avec un titre de séjour mention étudiant en cours de validité.
- Pour les primo-entrants étrangers un titre de séjour valide est obligatoire à l'entrée en formation.
- Pour les apprenants ayant déposé une demande de **renouvellement** de titre de séjour mais pour laquelle l'administration ne leur a pas encore délivré, une souplesse pourra être accordée par la production d'une preuve de ce dépôt. Il appartient aux établissements de s'assurer de ces conditions pendant tout le cycle de formation. Des informations utiles peuvent être obtenues sur le site du gouvernement : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>
- Les étrangers titulaires d'un titre de séjour d'un pays de UE doivent faire une demande de titre de séjour français, au plus tard, 3 mois après leur arrivée sur le territoire national.
- Il appartient aux établissements de s'assurer de ces conditions pendant tout le cycle de formation.

A. Public éligible à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France finance les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

→ Pour les personnes en poursuites d'études :

- Sont éligibles toutes les personnes **en poursuite d'études sans interruption** quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours
- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale **moins d'un an** (ou une année scolaire) **avant le démarrage** de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou Pôle emploi, elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1,
- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.

→ Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :

- Sont éligibles les personnes :
 - Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de Pôle Emploi
 - Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique
 - Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation
 - Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire
 - Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins
 - **Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions)**
 - Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution (excepté les militaires de carrière, code de la défense, Articles L. 4132-1 à L. 4132-12)

Remarque :

- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.
- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

→ Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

- Sont éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

→ Les militaires sous contrat en reconversion :

- Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation.

→ Les démissionnaires :

- Sont éligibles :
 - Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
 - Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

ATTENTION

Le fait d'avoir été sélectionné par un établissement via Parcoursup n'est pas une assurance de financement de sa formation. Il convient donc aux candidats salariés de s'assurer **avant toute démission** de la prise en charge régionale auprès de son établissement de formation.

→ Changement de statut en cours de cycle :

Il peut arriver qu'un apprenant change de statut en cours du cycle de formation dans lequel il s'est engagé. La Région peut sous conditions listées ci-dessous, financer la fin de parcours dans la limite des places autorisées/agréeses **ET** des crédits votés pour l'année en cours.

- Apprentis et contrat de professionnalisation :

Pour ces deux types de publics, les ruptures de contrat (hors démissions) ouvrent droit à un changement de statut. En cours de cycle les apprenants pourraient ainsi basculer sur un statut de stagiaires de la formation professionnelle et pourraient se voir financer leur fin de parcours par la Région. Pour les apprentis ce changement de statut interviendrait après la période liée au « dispositif de reprise des apprentis »

- Apprenants sur financement personnel :

Pour le public non pris en charge par la Région, le financement personnel, dont le CPF, est possible dans la limite des places agréées/autorisées.

Cependant, en cas d'abandon de formation par des étudiants initialement admis sur les places financées par la Région, les personnes admises avec un financement personnel ne pourront se voir proposer ces places.

En effet, toute personne qui décide d'entrer en formation avec un financement personnel s'engage à financer l'intégralité de son parcours de formation. Elle ne sera pas recevable à introduire de recours auprès de la Région.

Il appartiendra alors à l'établissement de formation de lui annoncer clairement le coût de la formation **pour la durée du parcours**, de l'informer qu'elle ne percevra **pas de rémunération de la part de la Région** et qu'elle **ne pourra engager de recours auprès de la Région**

→ Redoublement :

La Région Hauts-de-France finance les frais de formation des élèves redoublants :

- Dans la limite **d'un redoublement sur la totalité du cycle de formation de niveau 3 et 4, même en cas de transfert***.
- Dans la limite de **2 redoublements sur la totalité du cycle de formation de niveau 5 et plus, même en cas de transfert***.

**Transfert : il s'agit d'apprenants ayant commencé leur cycle dans une autre Région et qui viendraient les poursuivre en Région Hauts-de-France*

Dans ce cadre, **dans le cas d'un troisième redoublement sur la totalité du cycle de formation**, je vous invite à contacter le secrétariat de l'Institut afin de d'établir :

- un devis pour le coût pédagogique,
- un contrat de formation pour l'année universitaire 2024/2025 pour les modalités administratives et financières.

→ Report de formation :

Dans le cas d'un report de formation, c'est le statut à la clôture des dossiers d'inscription initiale qui permet de déterminer l'éligibilité au financement régional. Une personne non éligible en année N, ne saurait le devenir suite à un report, sauf à repasser les sélections avec un nouveau statut.

B. Public non éligible à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- **Les travailleurs non-salariés** (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales, ...),
- Les personnes ayant signé une **rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
- **Les non-actifs non-inscrits à Pôle Emploi** (retraités...)
- **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, **les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée**, les agents des **différentes fonctions publiques**)
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à Pôle emploi
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle** -CSP,
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national.

4. L'INSCRIPTION AUPRES DE L'UPHF ET LA CONTRIBUTION DE VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

A. L'Inscription obligatoire auprès de l'UPHF

L'Inscription auprès de l'Université Polytechnique Hauts-de-France est obligatoire **pour tout étudiant en enseignement supérieur.**

► **Pour les étudiants entrants en 1^{ère} année d'études :**

- Une note d'information sera mise en ligne sur la plateforme de l'Institut mi-septembre 2024 ainsi qu'un guide d'inscription afin de réaliser votre inscription obligatoire auprès de l'UPHF. Les inscriptions débuteront du 16 septembre au 11 octobre 2024.

► **Pour les étudiants de 1^{re} année en situation de reprise et/ou redoublement :**

- Les inscriptions débuteront sur la plateforme de l'UPHF du 08 au 19 juillet et du 26 août au 30 septembre 2024. Dans ce cadre, en **annexe 8** une note d'information accompagnée du guide d'inscription est insérée à ce dossier.

► **Pour les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année en situation de passage, de redoublement ou de reprise de formation :**

- Les inscriptions débuteront sur la plateforme de l'UPHF du 08 au 19 juillet et du 26 août au 30 septembre 2024. Dans ce cadre, en **annexe 8** une note d'information accompagnée du guide d'inscription est insérée à ce dossier.



Pour les L1 redoublants - L2 et L3 en situation de passage, de redoublement et d'intégration, la copie du mail attestant votre Inscription Universitaire auprès de l'UPHF vous sera demandée le jour de la pré-rentrée.

B. La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Les étudiants doivent cotiser à la CVEC (Contribution au titre de la vie étudiante et de campus). Cette contribution a pour objectif de créer, consolider et renforcer différents services dans les établissements scolaires et au Crous. Ces services peuvent à la fois concerner la santé et la prévention, mais aussi les loisirs et les associations étudiantes. Cette cotisation d'un montant de **100 euros** est obligatoire (tarif 2023/2024).

Pour effectuer cette démarche, vous devez vous connecter sur le site : cvec.etudiant.gouv.fr courant juillet 2024, où vous trouverez également toutes les informations se rapportant à cette cvec.

L'attestation d'acquiescement de la CVEC doit être transmise selon l'échéancier communiqué ci-dessus en page 3.

A Noter, que les étudiants pris en charge par un employeur, ne sont pas concernés par cette contribution et que les étudiants boursiers pour la rentrée universitaire 2024/2025 pourront solliciter le remboursement de la CVEC directement sur le site.

5. MATERIEL PEDAGOGIQUE ET TROUSSEAU PROFESSIONNEL

Dans le cadre de votre formation et de vos différentes recherches, il est recommandé de posséder d'un ordinateur portable avec webcam, micro et accès internet.

A. Principes de base

Tout étudiant en soins infirmiers en stage en service de soins doit revêtir une tenue professionnelle permettant de répondre aux critères suivants :

- prévention des accidents professionnels ; la tenue vestimentaire fait partie intégrante de la démarche ergonomique et sécuritaire du professionnel de santé,
- prévention des infections nosocomiales : l'hygiène corporelle et le changement régulier de tenues professionnelles limitent la transmission de germes,
- appartenance professionnelle : l'étudiant en soins infirmiers doit adapter sa tenue et son comportement aux exigences de la profession.

B. Modalités pratiques

Une instruction ministérielle récente demande à chaque terrain de stage d'être en mesure de fournir aux étudiants une tenue professionnelle. La mise en application se fera au fur et à mesure des possibilités de réactivité des structures d'accueil. Ces établissements ont à organiser et financer cette nouvelle mesure, identifier le besoin, acquérir les tenues, organiser la distribution, intégrer l'entretien dans leur ligne de traitement du linge.

Nous vous conseillons donc de posséder au minimum 2 tenues neuves ou d'occasion pour les stages et les travaux pratiques à l'Institut. Si vous possédez déjà des tenues blanches et en bon état de type tunique et pantalon, celles-ci sont valables pour la formation.

Un badge nominatif vous sera fourni par l'Institut de Formation pour l'ensemble des périodes de stage.

A titre indicatif, les tenues professionnelles peuvent être achetées chez le distributeur suivant : **Aid'medica Maubeuge** (67 avenue de France – Tél : 03.27.65.61.01) ou **Aid'medica Fourmies** (27 rue Jean Pierre Dupont – Tél : 03.27.60.08.02)

Dans le cas où vous ne réalisez pas de commande, il vous appartient d'être en possession de votre tenue pour début d'octobre. (1^{er} stage de formation)

Matériels supplémentaires :

Les étudiants en soins infirmiers doivent posséder :

- une paire de chaussures blanches, fermées, silencieuses et lavables,
- une montre avec trotteuse,
- une paire de ciseaux à bout rond,
- une pince Kocher.

6. LIVRES RECOMMANDÉS POUR LA TOTALITÉ DE LA FORMATION

- **Manuel de Diagnostics Infirmiers**
 - Nouvelle édition 2024/2026 : prix non connu à ce jour
- **Manuel d'anatomie et de physiologie humaine 3^{ème} édition**
 - Tortora, Derrickson
 - Éditions de Boeck, code : 9782807327054, prix : 49 € 90

OU
- **Précis d'anatomie et de physiologie humaine**
 - Michel Lacombe – 31^{ème} édition
 - Editions Lamarre
 - 2 ouvrages :
 - 1^{er} tome TEXTE
 - 2^{ème} tome ATLAS
 - Code : 978-2-7573-1083-0, prix : 39 €
- **Cahiers des sciences infirmières**
 - U.E. 2.11 Pharmacologie et thérapeutiques**
 - CNPM Coordination Dr F. Goirand, Pr M. Bardou
 - Editions Elsevier Masson, code 9782294714610, prix : 19 € 90
- **Calcul de dose facile – Infirmier en IFSI – D.E.I. – Révisions – 6^{ème} édition**
 - Sup Foucher
 - code : 9782216171361, prix : 14 € 90

7. DEMANDE DE BOURSE D'ÉTUDES AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL

Pour établir votre demande de bourse, celle-ci devra être saisie sur le site du Conseil Régional à l'adresse suivante : <https://aides.hautsdefrance.fr>

(Ouverture du site courant Juin - Juillet 2024 et fermeture du site, date non connue)

8. DEMANDE D'OCTROI DE DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

La demande d'octroi de dispenses d'enseignements peut être réalisée pour les étudiants admis en formation :

La référence réglementaire reprend les termes : « En référence de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'état d'infirmier – Article 7, les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le Directeur d'Etablissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les étudiants souhaitant réaliser cette demande d'octroi de dispenses d'enseignements se réfèrent à **l'annexe 9**.

9. DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

La demande d'aménagement des études peut être réalisée pour l'ensemble des étudiants :

La référence réglementaire reprend les termes : En référence à l'arrêté du 23 Janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier – Article 4 -1 : les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie, au titre de l'un des cas de figure suivants :

- **Activités complémentaires aux études** : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant des activités mentionnées à l'article L.611-11 du code de l'Education.
- **Situations personnelles particulières** : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

Les étudiants souhaitant réaliser cette demande d'aménagement des études se réfèrent à **l'annexe 10**.

**Institut de Formation en Soins Infirmiers
Année Universitaire 2024 2025**

Etat Civil

Etudiants en Soins Infirmiers

- 1ère année
 2ème année
 3ème année

**ne pas remplir
partie réservée à l'administration**

Numéro INE / BEA

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro INE/BEA : l'Identifiant National Etudiant (INE), codé de 11 caractères. Ce numéro apparaît sur votre relevé de notes du Baccalauréat sous le titre "numéro BEA" ou "numéro INE". Si vous n'en avez aucune trace, rapprochez-vous du rectorat de votre académie ou du dernier établissement que vous avez fréquenté. Afin d'éviter les erreurs, pensez à distinguer les lettres O des chiffres 0 (zéro) en barrant ces derniers,

Titre : MR. MME MLE

Prénom

Nom Patronymique

Nom Marital

N°de sécurité sociale et clé

Date de naissance

Commune de naissance

Départ et Pays de naissance

Adresses

	Domicile	Pendant les études
Adresse		
Code postal		
Ville		
Téléphone Portable		

Situation familiale

1. CELIBATAIRE
 2. MARIE(E) Depuis le : _____
 3. DIVORCE(E) Depuis le : _____
 4. EN CONCUBINAGE Depuis le : _____
 5. SEPRE(E) Depuis le : _____
 6. PACS Depuis le : _____

Nom patronyme du conjoint

Prénom du conjoint

Date de naissance du conjoint

Profession du conjoint

Employeur du conjoint

Liste des pièces à fournir

- 1 relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom
1 photocopie de votre permis de conduire**



Observatoire régional des Études Supérieures

Collecte des données . 2024 | 2025

Identifiant National Étudiant (numéro fourni à l'étudiant à l'épreuve de français du baccalauréat)

NOM (pour les femmes mariées : nom patronymique)

PRENOM

SEXE DATE DE NAISSANCE

NATIONALITE

STATUT MATRIMONIAL

voir codification
jointe
(pages 5,6)0 : célibataire
1 : en couple

SITUATION SALARIALE DE L'ETUDIANT

BOURSES D'ETUDES

0 : sans emploi
1 : emploi temps complet
ou allocataire de recherche2 : emploi temps partiel
3 : autres0 : non boursier
1 : boursier enseignement supérieur2 : boursier étranger gouvernement français
3 : boursier étranger de son gouvernement4 : allocataire ESPE
5 : allocataire de recherche
7 : autre bourse
8 : en attente

Emploi du responsable légal

Emploi du responsable légal

SITUATION SALARIALE

PCS

1 : en activité
2 : retraité
3 : chômage
4 : autresvoir codification
jointe
(page 6)

CODE DE L'ANNEE d'inscription ou identifiant dans l'établissement

Pour le lieu d'études CODE POSTAL (ou code pays)

ADRESSE COMPLETE PARENTS (à défaut étudiant):

Pour le lieu d'habitation des parents

CODE POSTAL

NOM DE LA COMMUNE

Pour le lieu d'habitation de l'étudiant

CODE POSTAL

NOM DE LA COMMUNE

BAC SERIE *

BAC MENTION

BAC ANNEE

BAC Département (à défaut académie-nous préciser)

0 : passable 2 : bien
1 : assez bien 3 : très bien

* si l'étudiant a obtenu deux fois le baccalauréat (séries différentes) prendre le dernier obtenu

Où étiez-vous inscrit(e) l'année dernière

(ou en cas d'interruption des études, quelle est votre dernière inscription dans un établissement d'enseignement)

Année universitaire

Département

Type d'établissement

1 : Terminale, Bac Pro, Brevet Technicien
2 : Prépa
3 : BTS
4 : IUT
5 : Universités hors IUT
6 : Ens. Univ. Privé
7 : Grandes écoles
8 : Ens. par correspondance

10 : ESPE/IUFM
11 : Etablissement (hors université) préparant aux concours paramédicaux
12 : Etablissement Enseignement Supérieur étranger
13 : Grande Ecole tertiaire (diplôme de sortie : bac+5)
14 : Ecole Paramédicale
15 : Ecole de Sage Femme
16 : Ecole d'art
19 : Autres
20 : Etablissement Enseignement Secondaire étranger

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

Observatoire régional des Etudes Supérieures

Codification

Codes SITUATION SALARIALE de l'étudiant

- 0 : SANS EMPLOI
- 1 : EMPLOI TEMPS COMPLET OU ALLOCATAIRE DE RECHERCHE
- 2 : EMPLOI TEMPS PARTIEL
- 3 : AUTRES

Codes BOURSE D'ETUDES

- 0 : NON BOURSIER
- 1 : BOURSIER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
- 2 : BOURSIER ETRANGER DU GOUVERNEMENT FRANCAIS
- 3 : BOURSIER ETRANGER DE SON GOUVERNEMENT
- 4 : ALLOCATAIRE ESPE/IUFM OU PRE-ESPE/IUFM
- 5 : ALLOCATAIRE DE RECHERCHE
- 7 : AUTRE BOURSE
- 8 : EN ATTENTE

Codes SITUATION SALARIALE du responsable légal

- 1 : EN ACTIVITE
- 2 : RETRAITE
- 3 : CHOMAGE
- 4 : AUTRES

Codes BAC mention

- 0 : PASSABLE
- 1 : ASSEZ BIEN
- 2 : BIEN
- 3 : TRES BIEN

Codes TYPE D'ETABLISSEMENT

- 1 : TERMINALE, BAC PRO, BREVET TECHNICIEN
- 2 : PREPA
- 3 : BTS
- 4 : IUT
- 5 : UNIVERSITES HORS IUT
- 6 : ENS. UNIV. PRIVÉ
- 7 : GRANDES ECOLES
- 8 : ENS. PAR CORRESPONDANCE
- 10 : ESPE/IUFM
- 11 : Etablissement. (hors université) préparant. aux concours paramédicaux
- 12 : Etablissement Enseignement Supérieur étranger
- 13 : Grande Ecole tertiaire (diplôme de sortie : bac+5)
- 14 : Ecole Paramédicale
- 15 : Ecole de Sage Femme
- 16 : Ecole d'art
- 19 : Autres
- 20 : Etablissement Enseignement secondaire étranger

Observatoire régional des Etudes Supérieures

Codes NATIONALITE + DOMTOM

212	AFGHANISTAN	301	EGYPTE	127	ITALIE
303	AFRIQUE DU SUD	247	EMIRATS ARABES UNIS	426	JAMAIQUE
125	ALBANIE	420	EQUATEUR	217	JAPON
352	ALGERIE	317	ERYTHREE	222	JORDANIE
109	ALLEMAGNE	134	Espagne	256	KAZAKHSTAN
130	ANDORRE	106	ESTONIE	332	KENYA
395	ANGOLA	404	ETATS UNIS	257	KIRGUZISTAN
441	ANTIGNA ET BARBUDA	315	ETHIOPIE (ABYSSINIE)	513	KIRIBATI
201	ARABIE SAOUDIENNE	156	EX REP.YOUGOS.MACED	240	KOWEIT
415	ARGENTINE	508	FIDJI	241	LAOS
252	ARMENIE	105	FINLANDE	348	LESOTHO
501	AUSTRALIE	100	France	107	LETTONIE
990	AUTRES PAYS	328	GABON	205	LIBAN
110	AUTRICHE	304	GAMBIE	302	LIBERIA
253	AZERBAIDJAN	261	GAZA ET JERICHO	113	LIECHTENSTEIN
436	BAHAMAS	255	GEORGIE	108	LITUANIE
246	BANGLADESH	329	GHANA	137	LUXEMBOURG
131	BELGIQUE	132	GRANDE BRETAGNE	316	LYBIE
429	BELIZE	126	GRECE	333	MADAGASCAR
327	BENIN	435	GRENADE ET GRENADINES	227	MALAISIE
214	BHOUTAN	971	GUADELOUPE	334	MALAWI
148	BIELORUSSIE	409	GUATEMALA	335	MALI
224	BIRMANIE	330	GUINEE	144	MALTE
418	BOLIVIE	392	GUINEE BISSAU	350	MAROC
118	BOSNIE-HERZEGOVINE	314	GUINEE EQUATORIALE	972	MARTINIQUE
347	BOTSWANA	428	GUYANA	336	MAURITANIE
416	BRESIL	973	GUYANE	985	MAYOTTE
225	BRUNEI	410	HAITI	405	MEXIQUE
111	BULGARIE	411	HONDURAS	516	MICRONESIE
331	BURKINA FASO	112	HONGRIE	151	MOLDAVIE
321	BURUNDI	434	ILE DE LA BARBADE	138	MONACO
234	CAMBODGE	438	ILE DE LA DOMINIQUE	242	MONGOLIE (EXTERIEURE)
322	CAMEROUN	504	ILE HAWAI	393	MOZAMBIQUE
401	CANADA	390	ILE MAURICE	311	NAMIBIE
417	CHILI	440	ILE ST VINCENT	507	NAURU
216	CHINE POPULAIRE	439	ILE STE LUCIE	215	NEPAL
254	CHYPRE	249	ILES BAHREIN	412	NICARAGUA
129	CITE DU VATICAN	394	ILES DE SAO-THOME	337	NIGER
419	COLOMBIE	396	ILES DU CAP-VERT	338	NIGERIA
397	COMORES	229	ILES MALDIVES	103	NORVEGE
324	CONGO	515	ILES MARSHALL	988	NOUVELLE CALEDONIE
238	COREE DU NORD	398	ILES SEYCHELLES	502	NOUVELLE ZELANDE
239	COREE DU SUD	223	INDE	339	OUGANDA
406	COSTA RICA	231	INDONESIE	258	OUZBEKISTAN
326	COTE D'IVOIRE	203	IRAK	213	PAKISTAN
119	CROATIE	204	IRAN	517	PALAO(ILES)
407	CUBA	136	Irlande	413	PANAMA
101	DANEMARK	102	ISLANDE	510	PAPAOUSIE-Nelle GUINEE
399	DJIBOUTI	207	ISRAEL	421	PARAGUAY

Observatoire régional des Études Supérieures

135	PAYS-BAS	341	SENEGAL	344	TCHAD
422	PEROU	121	SERBIE ET MONTENÉGR0	219	THAÏLANDE
220	PHILIPPINES	342	SIERRA LEONE	345	T0GO
122	POLOGNE	226	SINGAPOUR	509	TONGA OU FRIENDLY
987	POLYNESIE FRANCAISE	117	SLOVAQUIE	433	TRINITE ET TOBAGO
139	PORTUGAL	145	SLOVENIE	351	TUNISIE
248	QATAR	318	SOMALIE	260	TURMENISTAN
323	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	343	SOUDAN	208	TURQUIE
408	REPUBLIQUE DOMINICAINE	235	SRI LANKA	511	TUVALU
116	REPUBLIQUE TCHEQUE	442	ST CHRISTOPHE ET NIEVES	155	UKRAINE
974	REUNION	975	ST PIERRE ET MIQUELON	423	URUGUAY
114	ROUMANIE	104	SUEDE	514	VANUATU
123	RUSSIE	140	SUISSE	424	VENEZUELA
340	RWANDA	250	SULTANAT D'OMAN	243	VIETNAM
389	SAHARA OCCIDENTAL	437	SURINAM	986	WALLIS ET FUTUNA
128	SAINT MARIN	391	SWAZILAND	251	YEMEN
512	SALOMON	206	SYRIE	312	ZAIRE
414	SALVADOR	259	TADJIKISTAN	346	ZAMBIE
506	SAMOA OCCIDENTALES	236	TAIWAN	310	ZIMBABWE - RHODESIF
995	SANS NATIONALITE	309	TANZANIE		

Codes PCS du responsable légal

10: agriculteurs exploitants	48: contremaîtres, Agents de maîtrise
21: artisans	52: employés civils & agents scc fonction publique
22: commerçants et assimilés	53: policiers et militaires
23: chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	54: employés administratifs d'entreprise
31: professions libérales	55: employés de commerce
33: cadres de la fonction publique	56: personnels des services directs aux particuliers
34: professeurs, professions scientifiques	61: ouvriers qualifiés
35: professions de l'information arts et spectacles	66: ouvriers non qualifiés
37: cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69: ouvriers agricoles
38: ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71: anciens agriculteurs exploitants
42: instituteurs et assimilés	72: anciens artisans, commerçants, chefs d'entrep
43: professions intermédiaires de la santé et du travail	73: anciens cadres et professions intermédiaires
44: clergé, religieux	76: anciens employés et ouvriers
45: professions intermédiaires adm.fonction publique	81: chômeurs n'ayant jamais travaillé
46: professions interméd admin & comm. entrepri	82: autres personnes sans activité professionnelle
47: techniciens	99: non renseigné (inconnu ou sans objet)
NB. chômeurs : codification de la dernière profession exercée	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-
France .

Annexe 4

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

(Institut) IFSI Maubeuge

Nom de Naissance (en majuscule) :

Nom Marital :

Prénoms (tous les prénoms) :

.....

Date de Naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance (en toutes lettres):

.....

OU

Pays:

Adresse :

.....

Numéro téléphone : Numéro portable :

Adresse Mail :@.....

Cet imprimé servira à établir votre diplôme, vous devez joindre impérativement, **une copie claire et lisible**, en cours de validité :

- de la Carte d'Identité
- ou du Passeport

Le permis de Conduire n'est pas accepté.

Signature du candidat

★ Souhaitez-vous que votre nom apparaisse sur les résultats qui seront publiés sur le site internet www.hauts-de-france.dreets.gouv.fr (liste des reçus) ?

OUI

NON



**Etudiant(e) entrant en 1ère année de formation infirmière
ou élève aide-soignant(e)**

ATTESTATION MEDICALE MEDECIN AGREE

Je soussigné(e) : **médecin agréé**, certifie
que :

Nom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Prénom :

Date de naissance :

(Cochez la case correspondante) :

N'est atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.

est atteint(e) d'une affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il/elle se destine.

Date :

Signature :

Cachet :

ATTESTATION MEDICALE (Vaccinations)

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Date de naissance :

En Formation : Infirmier deannée d'études Aide-Soignant

● A été vacciné(e) : Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :

OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	Date	N° Lot

● A été vacciné(e) : Contre l'hépatite B : OBLIGATOIRE POUR ENTRER EN FORMATION

Selon les conditions définis au verso.

Immunisé(e) contre l'hépatite B

Ou Non répondeur (se) présumé avec surveillance annuelle des marqueurs sériques de l'hépatite B

● La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n° 2019-149 du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG)

Cependant, le résultat de la dernière IDR doit être reporté ci-dessous. Il servira de référence en cas de contact avec le bacille de la tuberculose.

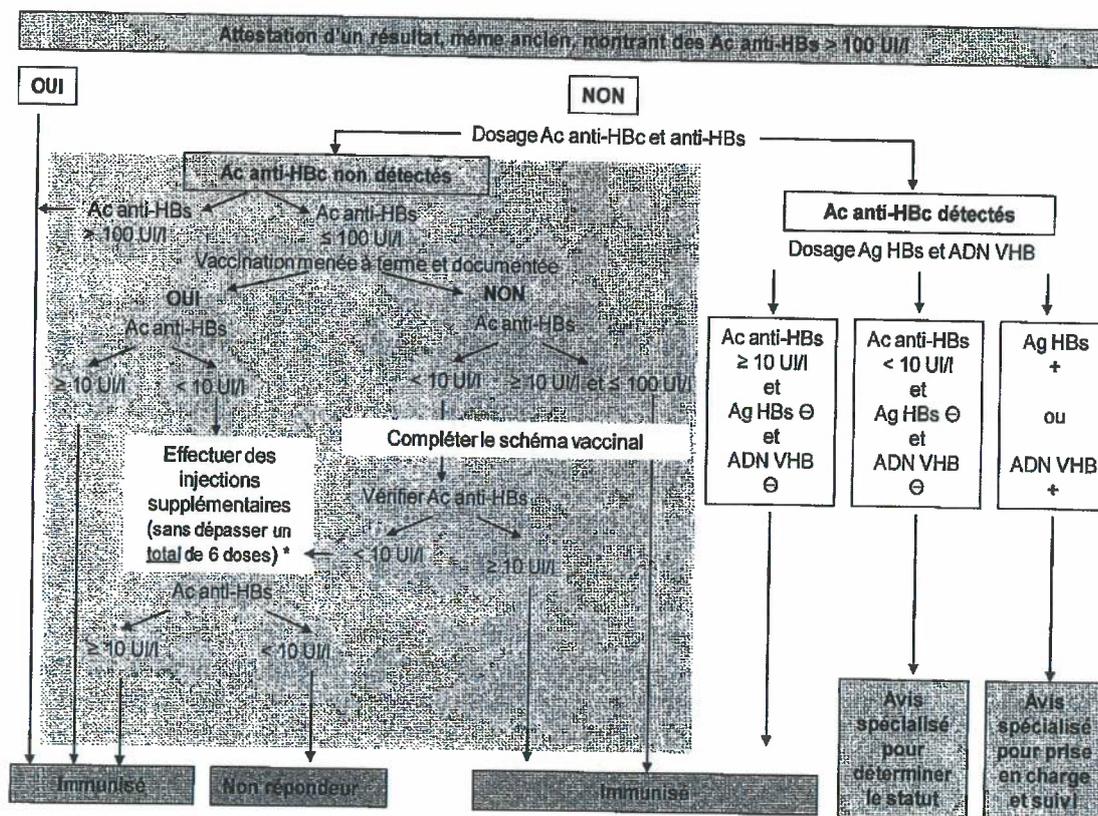
IDR à la tuberculine	Date	Résultat (en mm)

Date :

Signature et cachet du médecin :

 **L'attestation ne peut être annotée « en cours de vaccination ». Les vaccinations doivent être réalisées complètement pour l'entrée en Formation.**

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



*Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)

ATTESTATION MEDICALE EN COURS DE FORMATION

TEXTES DE REFERENCE :

Arrêté du 6 Mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L3111.4 du code de la santé publique.

Arrêté du 2 Août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L3111.4 du code de la santé publique

Décret du 27 Février 2019 modifiant le décret n° 2007-1111 du 17 Juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

Je soussigné(e) : Docteur en médecine, certifie que :

Nom :

Nom de jeune fille (*obligatoire pour les femmes mariées*) :

Prénom : Date de naissance

En Formation : Infirmier deannée d'études

Dans le cadre de la poursuite de son cursus de formation en soins infirmiers :

Présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession

Est à jour de ces vaccinations obligatoires conformément à la réglementation.
A noter, que l'arrêté du 20 Février 2018 précise que la vaccination contre l'Hépatite B doit être réalisée jusqu'à son terme (cf arrêté du 02 Août 2013)

Cas particulier :

Etudiant(e) non répondeur présumé à la vaccination contre l'Hépatite B :

Assure le suivi annuel des marqueurs sériques

Date :

Signature et cachet du médecin

**Note d'informations
pour les Inscriptions Universitaires
2024/2025 auprès de l'UPHF
pour les étudiants de L2 et L3
et les étudiants redoublants de L1**

Pour votre inscription universitaire 2024/2025 auprès de l'UPFH :

**Celles-ci débuteront du 08 au 19 Juillet 2024
et du 26 Aout au 30 Septembre 2024 dernier délai.**

Sur le site de l'UPFH : [https://inscription .uphf.fr/](https://inscription.uphf.fr/)

A cet effet, un guide d'inscription administrative à l'UPFH destiné aux étudiants en IFSI est inséré au dossier de rentrée universitaire 2024/2025.

Madame Sophia COMIDA de l'UPFH reste bien sur disponible en cas de problème : sophia.comida@uphf.fr

⚠ Nouveauté pour cette année universitaire :

**Pour les L1 redoublants
L2 et L3 en situation de passage, de redoublement et
d'intégration,**

**La copie du mail attestant votre Inscription Universitaire
auprès de l'UPFH
vous sera demandée le jour de la pré-rentrée.**

Fait à Maubeuge, le 05/04/2024



GUIDE D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A L'UPHF DESTINE AUX ETUDIANTS DES IFSI

Après avoir réalisé et payé votre inscription dans l'Institut de Formation :

Du 16 Septembre au 11 Octobre pour les L1 à partir de 10h00

Du 08 au 19 Juillet / du 26 Août au 30 Septembre pour les L2-L3 à partir de 10h00



Avant toute démarche d'inscription :

➤ Veuillez-vous munir des pièces justificatives suivantes :

1 ^{ère} inscription	Réinscription
Pièce d'identité Photo d'identité Attestation CVEC Relevé de notes du Bac	Attestation CVEC Avis de passage en année supérieur pour les réinscriptions

➤ Et de vous acquitter de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

① Vous connecter sur le site de l'Université Polytechnique Hauts-de-France :

<https://inscription.uphf.fr/>

- cliquer sur « se connecter en tant qu'apprenant » (page 4)

- cliquer sur

- « Réinscription »(page 5)

Le courriel qui vous a fait parvenir ce document comporte le LOGIN qui vous est attribué pour l'inscription (en cas de réinscription il s'agit de votre numéro d'étudiant UPHF des années précédentes), le code de connexion vous parviendra sur la même adresse mail.

② Compléter vos données administratives

L'inscription est séquentielle :

- **vos formations** : vous devrez choisir à cette étape votre formation ainsi que votre régime d'inscription (page 6/7)
- **vous connaître** : (page 8-9)
- **vous contacter** : (page 10)
- **votre parcours** : renseigner l'intitulé de votre bac ou titre en dispense du bac/ l'année de 1ère inscription en année supérieur, en université et à l'UPHF/ Votre situation de l'année dernière/dernier diplôme obtenu (page 11)
- **vos sélections** : **veiller à sélectionner « Convention d'établissement, ou XConvention d'établissement pour les extracommunautaires » sous l'onglet « profil spécifique » pour obtenir un paiement nul**
- **pièces à fournir** : en format pdf ou jpg limité à 2Mo Attention : **veuillez cliquer sur « téléverser » en dessous de chaque pièce déposée (page 14)**
 - o une pièce d'identité
 - o une photo
 - o le relevé de notes du Bac (ou le diplôme)
 - o le document de passage en année supérieure (déposer à nouveau le document précédent si vous êtes néo-bachelier)
 - o l'attestation CVEC : pour les inscrits relevant de la formation continue qui n'y sont pas assujetti déposer un document probant (ex : un certificat de l'IFSI, un courrier, tout document qui précise cette situation)

4 Vous recevrez

- un mail de **rejet** si une de vos pièces justificatives est incorrect, vous aurez la possibilité de la modifier en retournant sur le site inscription
- un mail de confirmation une fois l'inscription terminée
- un mail de confirmation une fois les pièces justificatives contrôlées et validées avec un mot de passe à créer pour l'accès à l'**Espace Numérique de Travail (ENT)** et à la **Bibliothèque Universitaire**

5 **La carte d'étudiant** : vous sera remise à l'IFMS avec un certificat de scolarité pour les premières années, ou un sticker pour les réinscriptions.

La carte restera valable pendant toute la durée de la formation. Elle est à conserver précieusement. Toute nouvelle demande d'édition fera l'objet d'une facturation.

Besoin d'aide ?

1. <https://inscription.uphf.fr/>
 - o Assistance à l'inscription
2. Chat (en bas à droite de la page inscription)



3. Sophia.comida@uphf.fr



 [Se connecter en tant qu'apprenant](#)

Bienvenue sur PEGASE, Produit des Etablissements
pour la Gestion, l'Accompagnement et le Service aux
Etudes

Inscription en ligne

Vous devez saisir les informations liées à votre candidature et situation dans l'établissement.

- Si vous avez été admis.e suite à une candidature ou dans le cadre d'un parcours sélectif, vous devez choisir l'origine de votre admission et saisir votre numéro de candidature
- Si vous vous réinscrivez dans le cadre d'une poursuite d'étude non sélective, vous devez choisir comme origine « Réinscription » et saisir votre code apprenant (N° étudiant)

Un mail avec le code d'authentification vous sera adressé à l'adresse donnée au moment de la candidature ou à votre adresse mail personnelle figurant dans votre dossier dans l'établissement.

ATTENTION : le code d'authentification a une durée de validité de 10 minutes. Vous devez donc être en mesure de lire vos mails.

Origine : ▼

Numéro

SE CONNECTER

Vos formations

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Formations et données associées

Votre sélection de formations

Vos possibilités de formations

Diplôme d'Etat en Soins Infirmiers / Licence 2e année en Soins Infirmiers / Licence 2e année en Soins Infirmiers - Valenciennes
Année Universitaire 2023-2024
ETAB00



↑ SÉLECTIONNER

1- Selectionner votre formation

PRÉCÉDENT <

CONFIRMER >

Vos formations

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Formations et données associées

Votre sélection de formations

Diplôme d'Etat en Soins Infirmiers / Licence 2e année en Soins Infirmiers / Licence 2e année en Soins Infirmiers - Valenciennes
Année Universitaire 2023-2024
ETAB00

Régime d'inscription *
FORMATION INITIALE HORS APPRENTISSAGE

Bourses ou aides financières obtenues
+ DÉCLARER UNE BOURSE OU AIDE FINANCIÈRE

Selectionner votre regime d'inscription, en IFSI il n'y a que 2 situations possibles:
- FORMATION INITIALE
- FORMATION CONTINUE

NE PAS DECLARER DE BOURSE, MEME CELLE DU CONSEIL REGIONAL

↓ DÉSÉLECTIONNER

Vos possibilités de formations

PRÉCÉDENT <

CONFIRMER >

Vous connaître

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Identité

Sexe * Femme Homme

Nom de famille *

SOINS

Nom de famille complet

Nom d'usage

A compléter si différent du nom de famille. Le nom de mariage doit figurer ici.

Prénom *

Xavier

Un prénom composé doit être saisi entièrement dans le premier prénom.

Deuxième prénom

Troisième prénom

Naissance

Date de naissance (JJ/MM/AAAA) *

02/02/2000



Pays de naissance *

France

Saisir les 3 premiers caractères du pays

Ville de naissance *

Valenciennes | 059

Saisir les 3 premiers caractères de la ville ou du code postal

Nationalité *

FRANÇAIS(E)

Saisir les 3 premiers caractères. En cas de double nationalité franco-xxx, saisir ici la nationalité française.

Deuxième nationalité

Saisir les 3 premiers caractères de la nationalité

Situation personnelle

Situation familiale *

Célibataire

Sélectionner dans la liste si différent

Nombre d'enfants à charge *

0

Situation militaire *

ATTESTATION DE RECENSEMENT

Sélectionner dans la liste si différent

Situations socioprofessionnelles

Votre situation professionnelle *

ELEVE/ETUDIANT

Sélectionner dans la liste si différent

Votre quotité travaillée *

SANS OBJET

Sélectionner dans la liste si différent

Profession du parent référent 1 *

ELEVE/ETUDIANT

Sélectionnez la catégorie socioprofessionnelle

Profession du parent référent 2 *

CADRE ADMIN./COMMERCIAL D'ENTREPRISE

Vous contacter

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Liste des contacts

Adresse fixe valide hors période universitaire *



Adresse de résidence durant la période universitaire



Adresse électronique personnelle *



Adresse électronique de secours



Téléphone du contact d'urgence *



Téléphone portable personnel *



PRÉCÉDENT <

SUIVANT >

Votre parcours scolaire et universitaire

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Baccalauréat européen (diplôme obtenu dans un établi...)

Baccalauréat français

Titre admis en dispense ou par équivalence du baccala. ←

Titre étranger ou baccalauréat international

Type ou série *

NBGE | BACCALAUREAT GENERAL

Sélectionnez dans la liste

1er enseignement de spécialité *

MATHEMATIQUES

1er enseignement de spécialité

2ème enseignement de spécialité *

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

2ème enseignement de spécialité

Mention *

Très bien

Sélectionnez dans la liste

Obtenu dans un établissement

Français Français à l'étranger

Années de premières inscriptions

Dans l'enseignement supérieur français *

2022

Saisir une année au format AAAA

Pour les étudiants n'ayant pas le BAC

Si vous vous êtes déjà inscrit dans une université ou si l'établissement dans lequel vous vous inscrivez est assimilé à une université veuillez saisir l'année de 1ère inscription à l'université.

En université française

2022

Saisir une année au format AAAA

Dans l'établissement *

2022

Saisir une année au format AAAA

Vos situations précédentes

Votre situation l'année dernière

Année universitaire *

2022

Saisir l'année de début au format AAAA

Situation *

UNIVERSITE (HORS IUT, IUFM, INGEN UNIV)

Sélectionner dans la liste

Dernier diplôme obtenu

Année d'obtention *

2022

Saisir l'année au format AAAA

Dernier diplôme obtenu *

BACCALAUREAT

Sélectionner dans la liste

Département *

Nord

Saisir au moins 1 caractère



Ne pas saisir "Lycée" mais le nom de votre établissement avec les accents.
Exemple pour le lycée Kléber : saisir Kléber (avec l'accent)

Etablissement *

Lycée agricole privé Sainte-Croix de Cambrai | CAMBRAI

Saisir au moins 3 caractères

Code INE *

223367602CB

Identifiant National Etudiant

Cursus Parallèle

Suivez-vous un cursus parallèle dans un autre établissement ? * Oui Non

Filière du cursus *

ETAB FORM PARAMEDICALES ET SOCIALES

Saisissez la filière concernée

PRÉCÉDENT <

CONFIRMER >

Vos sélections

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Liste des sélections

LGE SOINS INFIRMIERS / LGE2 SOINS INFIRMIERS / LGE2 SOINS INFIRMIERS VALENCIENNES ✓

★ **Diplôme d'Etat en Soins Infirmiers / Licence 2e année en Soins Infirmiers / Licence 2e année en Soins Infirmiers - Valenciennes**

🔄 Année Universitaire 2023-2024

Situation particulière

Situation donnant droit à des aménagements spécifiques

Vous pouvez sélectionner plusieurs situations

Profil spécifique
Convention d'établissement

Vous pouvez sélectionner plusieurs profils



Selectionner Convention d'établissement

Césure et mobilité

Césure *
Pas de césure

Sélectionner dans la liste

Mobilité *
Pas de mobilité

Sélectionner dans la liste

Contribution Vie Etudiante et de Campus

Numéro d'attestation CVEC

LIL3	-	UYTUVT	-	12	?
4 caractères		6 lettres		2 chiffres	

Combinaison de vérification: SOINS

PRÉCÉDENT <

CONFIRMER >

Pièces à fournir

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Pièces à fournir

Avis conditionnel de bourses sur critères sociaux (CROUS)	Ne pas transmettre de justificatif de bourse	● ▼
Pièce d'identité recto verso *		● ▼
Photo d'identité *	Pièces justificatives OBLIGATOIRES	● ▼
Attestation CVEC *		● ▼
Relevé de notes du baccalauréat (ou équivalent) *		● ▼
Relevé de note du titre d'accès/ diplôme requis pour accéder au niveau d'étude demandé *	Avis de passage en année supérieur pour les L2-L3	● ▼

Paieient

22210926 - SOINS Xavier né(e) le 02/02/2000

Paieient

Montant à payer 0,00 €



Le paieient doit être à 0€

Modes de paieient

Exonération totale

Le mode de paieient est obligatoire.

[VOIR LE DÉTAIL](#)

PRÉCÉDENT <

ABANDONNER ✕

ACTUALISER AVEC QUITTANCE >

ACTUALISER SANS QUITTANCE >



**Demande d'octroi de dispenses d'enseignements
pour les étudiants admis en formation
Année Universitaire 2023/2024**

Votre dossier de demande d'octroi de dispenses d'enseignements doit être adressé à la Direction de l'Institut de Formation En Soins Infirmiers par courrier en accusé de réception avant le 21/08/2024, dans une enveloppe identifiée à votre nom. Toute demande non parvenue après cette date est irrecevable et entraîne l'annulation de cette demande de dispenses pour l'année universitaire 2024/2025. En référence à l'arrêté du 13 Décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier – Chapitre III – Modalités de dispenses d'enseignements – Article 7

A - CIVILITE

Madame Monsieur (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE :(nom de naissance).....

NOM D'USAGE : (nom marital).....

Prénoms :

☎ FIXE : ☎ PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : /..... /..... LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

NATIONALITE :

Adresse mail :

Une information préalable pour les candidats sollicitant une demande d'octroi de dispenses d'enseignements sera effectuée le 19/08/2024 à 14 h 00 à l'Institut

B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- La copie de la pièce d'identité
- La photocopie des diplômes détenus
- Le cas échéant, une attestation de validations des ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, la photocopie des certificats du ou des employeurs attestant l'exercice professionnel de l'intéressé en lien avec la formation infirmière
- Un curriculum-vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Suite à la réception de votre dossier, un entretien vous sera proposé le 23/08/2024 afin d'explicitier votre demande d'octroi de dispenses d'enseignements. La synthèse de cet entretien sera présentée en Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles en date du 29 Août 2024.



**Demande d'aménagement des études
Pour les étudiants en Soins Infirmiers
Année Universitaire 2023/2024**

Votre dossier de demande d'aménagement des études doit être adressé à la Direction de l'Institut de Formation En Soins Infirmiers par courrier en accusé de réception avant le 21/08/2024, dans une enveloppe identifiée à votre nom. Toute demande non parvenue après cette date est irrecevable et entraîne l'annulation de cette demande d'aménagement pour l'année universitaire 2024/2025.

En référence à l'arrêté du 23 Janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier – Article 4- 1 : les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'Institut dès lors que leur situation le justifie.

A - CIVILITE

Madame Monsieur (Cochez la case correspondante)

NOM DE FAMILLE :(nom de naissance).....

NOM D'USAGE : (nom marital)

Prénoms :

☎ FIXE : ☎ PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE : /..... /..... LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :..... VILLE :

NATIONALITE :

Adresse mail :

B - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

- Ecrit précisant la demande d'aménagement des études (type d'aménagement : emploi du temps, modalité d'enseignements ...) et l'argumentation de celle-ci
- Justificatif en lien avec votre demande d'aménagement des études

Suie à la réception de votre dossier, un entretien vous sera proposé le **23/08/2024** afin d'explicitier votre demande d'aménagement. La synthèse de cet entretien sera présentée en Section Compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles en date du **29 Août 2024**.